

SOMMAIRE

Conseil Municipal 14 Septembre 2020

- 2020-89 Désignation des conseillers municipaux pour leur participation aux commissions de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- 2020-90 Convention de subvention d'équilibre entre la ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI.
- 2020-91 Fonctionnement des écoles publiques – Classe ULIS - Participation de la commune de Paimpol et des communes extérieures.
- 2020-92 Convention aménagement et entretien - sentiers GR 34 et Plounez / Trieux.
- 2020-93 Rénovation thermique du gymnase K1 de Kerraoul – Demande de subvention.
- 2020-94 Travaux sur l'ouvrage de décantation du Quinic – Demande de subvention.
- 2020-95 Subvention au Stade Paimpolais Football Club.
- 2020-96 Subvention au Tennis Club de Paimpol.
- 2020-97 Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques – Décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017.
- 2020-98 Dénomination des voies – ZAC de Malabry.
- 2020-99 Procédure de désaffectation/déclassement – Chemin communal – Kérano parcelle ZM 34p.
- 2020-100 Cession commune de Paimpol / M. Guy Conan – Terrain – parcelle ZM 34p – Kérano.
- 2020-101 Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle AW 78 – Parc Ar Keroaz Bihen.
- 2020-102 Régularisation par acte notarié d'une servitude consentie à ENEDIS – Parcelle AS 60 – Kerraoul.
- 2020-103 Personnel communal - Versement d'acompte sur salaire.
- 2020-104 Personnel communal - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 2020-105 Personnel communal - Autorisation de signature d'une rupture conventionnelle.
- 2020-106 Commission mixte des marchés – Modification des désignations.
- 2020-107 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions de Mme la Maire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2020

Date de la convocation : Lundi 7 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Hervé MADORÉ, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Goulven MORVAN, Gaëlle BOUCHER, Jacky GOUAULT, Servane BOULANGER, Morgan RASLE, Fabienne FAURE, Sylvie GODEST-TOULLELAN, Eric BINARD, Robert BOZEC, Isabelle BATAILLER, Eric SWARTVAGHER, Annaïk PERSON, Antonin MAHÉ, Jeannick CALVEZ, Malika LE GRUIEC, Guy CROISSANT, Marie-Christine PARROT, Philippe JEANNIN, Guy BOUVEAU, , Alain LE GUILLARD, Jeanine LE CALVEZ, Caroline OLLIVRO, Christine MÉVEL Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Johann BOCHÉ.

Etait représenté : M. Kévin CADIC par délégation à M. Alain LE GUILLARD.

Secrétaire de séance : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 28

Représenté : 1

Votants : 29

Madame CHAPPÉ souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et désigne M. Antonin MAHÉ secrétaire de séance.

Elle informe l'assemblée du pouvoir de M. Kévin CADIC à M. Alain LE GUILLARD.

Elle tient à saluer celles et ceux qui regardent la séance en vidéo ainsi que le public présent dans la salle compte tenu que les séances sont désormais ouvertes au public. Toutefois, elle ajoute que les règles sanitaires doivent être respectées et le port du masque est obligatoire dans les lieux clos mais autorise les élus à l'enlever lors des prises de parole.

Mme la Maire explique que la date de la séance du conseil municipal a été avancée afin de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siègeront dans les commissions communautaires et d'en informer les services de l'agglomération dès le 15 septembre pour examen en conseil communautaire.

D'autre part, Mme CHAPPÉ annonce qu'un nouveau dispositif de diffusion des séances du conseil municipal est en place, ce qui permet de suivre la séance en direct

puis en rediffusion sur le site internet de la commune dès le lendemain. Elle informe qu'il sera possible de regarder et d'écouter un point précis sans regarder la totalité de la séance. Elle remercie Mme LECUTIEZ pour son travail de recherche de ce dispositif et indique que toutes remarques constructives seront prises en compte sur la qualité du son, de l'image... afin d'améliorer cette diffusion.

Mme CHAPPÉ remercie particulièrement la présence dans le public de Mme Cassandre PÉRON, présidente du Conseil Municipal des Jeunes qui a été élue le 6 juillet dernier dont le portrait sera diffusé dans le prochain bulletin municipal ainsi que celui de Paol Huet trésorier du CMJ.

Mme CHAPPÉ revient sur la saison touristique qui a démarré de façon très active dès le début du mois de juillet mais qui s'est terminée très tôt aux alentours du 15 août. Elle précise que l'été a été très satisfaisant pour les acteurs locaux du tourisme avec une saison aussi bonne voire meilleure que l'été 2019. Elle se réjouit de rappeler que la Bretagne a été la deuxième destination touristique de France. Elle note que 80 % des professionnels du tourisme du secteur de Paimpol se déclarent satisfaits de la saison estivale mais pour autant un certain nombre de professionnels n'ont pas retrouvés les chiffres d'affaires perdus lors du confinement. Elle ajoute qu'il est donc nécessaire de réaliser un important travail, qui est déjà entamé par l'agglomération, pour renforcer l'arrière-saison.

Mme CHAPPÉ rappelle que la nouvelle équipe municipale s'est attachée à mettre en place de nouvelles animations en plus de celles déjà prévues par l'ancienne municipalité et notamment pour favoriser le commerce local. Elle profite de l'occasion pour remercier tout particulièrement M. Guy Croissant et la commission extra-municipale au soutien à l'économie ainsi que toutes celles et ceux qui ont contribué à cette dynamique estivale.

Suite aux demandes d'informations sur ces nouvelles animations, Mme CHAPPÉ indique que celles-ci ont eu le mérite d'exister et que l'effort réalisé a été salué et reconnu. Elle informe que la piétonisation quotidienne du quai Duguay Trouin a été unanimement appréciée puis l'autorisation donnée aux artisans de conserver leurs étales toute la journée rue de l'église a été un facteur d'attractivité du commerce local. Concernant la mise en place des nouvelles animations : apéros huitres et marché des producteurs locaux, celles-ci ont dans l'ensemble été plutôt réussies et les commerçants participants souhaitent leur reconduction l'année prochaine.

Par ailleurs, Mme CHAPPÉ ajoute que la nouvelle équipe a répondu favorablement aux nombreuses demandes des restaurateurs et des cafetiers sur l'augmentation des terrasses ce qui a satisfait l'ensemble des commerçants.

L'intervenante revient sur la commission extra-municipale et tient à souligner que le dialogue mis en place par celle-ci a permis à quelques commerçants de relancer l'Union des Commerçants et Artisans du Pays de Paimpol (UCAPP) et indique qu'un travail en commun est à réaliser. D'autre part, elle remercie les membres de cette commission du travail réalisé avec les commerçants pétitionnaires concernant la mise en place de la braderie du mois de juillet pour laquelle un compromis avait été trouvé.

Pour conclure, Mme CHAPPÉ adresse ces remerciements à toutes et tous pour cette dynamique collective qui a permis de traverser un été hors du commun, exceptionnel qui laissera moins de traces négatives que l'on aurait pu l'imaginer et qu'il est nécessaire de continuer à travailler pour préparer l'automne et l'hiver.

Mme CHAPPÉ donne la parole à M. GOUAULT pour faire un point d'actualité sur les activités de l'agglomération.

M. GOUAULT informe que les élus communautaires sont actuellement en phase d'installation et indique qu'un exécutif et un bureau se sont déjà réunis pour travailler sur le mode de fonctionnement de l'agglomération et notamment sur l'installation des dix commissions thématiques et d'esquisser une feuille de route par commission. Il précise que celles-ci seront présidées par les dix premiers vice-présidents et que les cinq autres vice-présidents et 9 conseillers délégués seront en appui sur ces commissions. Il informe que le premier bureau des maires, qui est une nouvelle instance, se réunira le 22 septembre prochain. Il conclut en indiquant qu'il est à la disposition des élus pour d'éventuelles interrogations sur l'agglomération.

Mme CHAPPÉ soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2020-89

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LEUR PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Faure.

La loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 vise à revaloriser la commune et à la mettre au cœur de notre démocratie, notamment en simplifiant les relations entre communes et intercommunalités.

Ainsi, elle incite à mieux associer les élus municipaux aux commissions des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Dans ce cadre, la conférence des maires (que cette même loi « Engagement et proximité » rend désormais obligatoire) de Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité pour le mandat 2020/2026 impliquer davantage les élus municipaux en demandant aux communes de nommer par délibération du Conseil municipal :

- pour les communes de - de 1000 habitants : 3 élus
- pour les communes de + de 1000 habitants : 5 élus,

pour siéger dans les commissions communautaires en complément des conseillers communautaires.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- pour la majorité municipale 4 élu-e-s
Mme Malika Le Gruiec
Mme Marie-Christine Parrot
M. Guy Croissant
M. Eric Swartvagher,

- pour la minorité : 1 élue :
Mme Caroline Ollivro.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-90

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL, LE CCAS ET LE CASCI.

Rapporteur : M. RASLE-ROCHE.

Depuis 2011, la ville de Paimpol s'est engagée à soutenir financièrement l'association CASCI gérant les chantiers d'insertions. Cet engagement est formalisé annuellement par une convention entre la Ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI
Le CASCI a sollicité le renouvellement de cette convention pour 2020.

Selon les termes de la convention, annexée à la présente délibération, le soutien financier de la ville de Paimpol est plafonné à 50 000 €. Le versement d'un premier acompte de 25 000 € maximum interviendra à la fin du premier semestre et le solde sera versé en fonction du bilan prévisionnel de l'association avant le 15 décembre 2020.

Mme CHAPPÉ informe que le CASCI (Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion) est une association à but non lucratif qui a été créée le 1^{er} mars 1989 et qui se situe dans le champ de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire. Elle propose une mise en situation de travail et un accompagnement social et professionnel en ateliers et en chantiers d'insertion favorisant l'accès à l'emploi et à la formation pour celles et ceux pouvant en être éloignés. L'association perpétue ses actions de lien social et de lutte contre les exclusions avec la création d'un point santé qui favorise l'accès aux soins et aux droits en matière de santé. Elle dispose d'hébergements d'urgence au travers de la mesure d'aide au logement temporaire. Elle offre un espace de vente de produits alimentaires avec l'épicerie solidaire. A partir de ses sites, le CASCI intervient principalement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté.
Vu les avis favorables des commissions Education, Solidarité, Famille, Santé et Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention de subvention jointe en annexe de la présente délibération,

Autorise la Maire à faire procéder au versement de la subvention d'équilibre au CASCI, par le biais du CCAS, sous forme d'acomptes et dans les conditions visées dans la convention jointe ;

DÉCIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2020 de la commune ;

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-91

FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CLASSE ULIS

Participation de la commune de Paimpol et des communes extérieures

Rapporteur : Mme BOUCHER.

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques justifie la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation.

Pour l'année 2020-2021, le coût de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de Paimpol était de 702 €, conformément aux dispositions du forfait communal établi par délibération n° 18/83 du 27 septembre 2018.

Pour mettre en œuvre cette répartition, sans nuire à l'attractivité des écoles paimpolaises, il est proposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques :

➤ **Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :**

- les élèves scolarisés en ULIS à l'école Gabriel Le Bras.

➤ **Dispositions financières pour les années scolaires 2017/2018 et 2018-2019 :**

- Base de 688 € pour un élève scolarisé en ULIS à l'école Gabriel Le Bras, revalorisé chaque année selon la formule suivante :

Tarif de l'année n-1 x ((0.5 x valeur du point d'indice de la fonction publique de l'année en cours/ valeur du point d'indice de la fonction publique de l'année précédente) + (0.5 x dernier indice connu des prix des services/ indice des prix des services (4009E) à la même période de l'année précédente)).

La somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Mme CHAPPÉ explique que les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sont des classes à destination d'enfants porteurs d'handicaps modérés qui sont plus ou moins spécialisées suivant le type d'handicap (troubles de développement, d'apprentissage ou troubles cognitifs). Ces classes accueillent douze élèves de 6 à 12 ans accompagnés par un enseignant et un accompagnant pour des élèves en situation de handicap (AESH). Ces élèves bénéficient d'un enseignement adapté à leur problématique et passent quelques heures par semaine dans la classe de leur âge. Ils peuvent également bénéficier de soins, de psychologue, de psychomotricien, d'orthophoniste, de l'éducateur sur le temps scolaire. Après l'âge de 12 ans, ces élèves suivent leur scolarité dans des établissements adaptés à leur niveau d'apprentissage, il peut s'agir de la classe dite Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptés (SEGPA) au collège Chombart de Lauwe ou de la classe ULIS au collège Saint-Joseph où poursuivent leur scolarité dans un Institut Médico Educatif (IME). L'intervenante précise qu'il existe également une classe ULIS au Lycée Kerraoul. Elle ajoute que l'admission d'un élève en classe ULIS est prononcée par le directeur de l'école sur la proposition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle informe que seule l'inspection académique décide de quel établissement peut accueillir ces classes ULIS. La commune de résidence de l'élève doit participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle celle-ci ne dispose pas de structure d'accueil adapté à la scolarisation de tous les enfants.

Vu les avis favorables des commissions Education, Solidarité, Famille, Santé et Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la section ULIS de l'école publique de Paimpol pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 à 702 € par élève et revalorisé selon la formule décrite ci-dessus.

AUTORISE la Maire à verser une participation aux communes qui en feront la demande pour contribuer aux frais de fonctionnement d'un élève paimpolais scolarisé en section ULIS d'un de leur établissement au titre des années 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-92

CONVENTION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN - SENTIERS GR 34 ET PLOUNEZ / TRIEUX

Rapporteur : M. Madoré.

L'aménagement et l'entretien des sentiers et itinéraires de grande randonnée et du sentier de « Plounez au Trieux », sont transférés sous compétence communautaire en matière de développement touristique à Guingamp Paimpol Agglomération en date du 1er janvier 2017 (Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016).

Les missions d'entretien sur les portions non mécanisables (débroussaillage, tonte, coupe de branches, ramassage des déchets, etc.) ont été confiées en gestion à la commune de Paimpol.

Un projet de convention détaillant les engagements réciproques des parties a été transmis par les services de GPA.

Le tarif de la prestation se base sur un coût au mètre linéaire de 0,42 €

Forfait entretien pour 1000 ml : 4 heures pour 3 agents au prix de 35€/ heure/agent soit 420 €.

Portions de sentiers à entretenir pour un total de 16 600 ml :

- GR34
 - o Kergrist – Coz Castel : 4500 ml
 - o Tossen – Guilben – Poulafret : 5800 ml
 - o Kerarzac – Boulgueff : 2500 ml
 - o Kerpallud : 1000 ml
- Sentier Plounez – Trieux : 2800 ml

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ladite convention ainsi que les dispositions budgétaires présentant pour 2020 un montant de 6 972 € puis une évolution de 1,5 % pour 2021 et 2022 et d'autoriser Mme la Maire à les signer.

Mme CHAPPÉ et l'ensemble de l'équipe municipale tiennent à remercier particulièrement l'association Bevan e Plounez pour le travail remarquable effectué sur les sentiers de randonnée.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que son annexe financière présentant pour 2020 un montant de 6972 € pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Délibération n° 2020-93

RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE K1 – Demande de subvention

Rapporteur : M. Madoré.

Pour faire face à l'ampleur de l'impact de la pandémie COVID 19, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en lançant un plan de relance pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021. Le but étant de relancer et de soutenir l'activité économique dans le département.

Dans ce contexte, l'accompagnement financier proposé dans le cadre de cet appel à projet permettrait à la commune de Paimpol d'engager un programme de rénovation thermique / étanchéité du gymnase de Kerraoul. C'est un équipement sportif datant des années 70, conçu initialement avec très peu d'isolation qui engendre aujourd'hui des problèmes de gestion (facture énergétique, humidité infiltration, etc..).

Les fonds mobilisés permettraient d'engager rapidement une première phase sur les bâtiments attenants au gymnase (vestiaires), dont le montant est estimé à 50 000€ HT. Une seconde phase (ultérieure et non programmée ce jour) permettrait ensuite d'intervenir sur la toiture principale, pour une enveloppe estimée à 130 000€ HT.

L'aide accordée par le Département constitue une subvention d'investissement pour laquelle le taux de l'aide accordée se différencie suivant l'ampleur du projet ;

- 80% pour les opérations inférieures à 50 000 € HT
- 50% pour les opérations comprises entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.
- 30% pour les opérations comprises entre 100 000 € HT et 150 000 € HT.
- 25 % pour les opérations comprises entre 150 000 € HT et 200 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges et le règlement de l'appel à projet édité par le département,

Considérant la nécessité d'engager un programme de rénovation sur l'équipement,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

M. MADORÉ informe que la municipalité a choisi l'option de financement à 80% pour la réalisation des travaux d'étanchéité des toitures des vestiaires afin de les mettre hors d'eau puis, un second plan de financement et d'aide du Département permettrait la réfection de la toiture du gymnase.

M. de CHAISEMARTIN tient à préciser son explication de vote lors de la commission car il s'interroge de savoir si ce projet est le plus approprié à être financé dans le cadre de ce plan de relance départemental. Il ajoute que son groupe a réfléchi et travaillé sur ce point et indique qu'il votera pour compte tenu qu'il s'agit d'une demande de financement ce qui pour lui ne doit pas éluder la question de fond sur le gymnase K1. Il indique qu'en effet cette structure est dans un mauvais état et précise que des diagnostics ont déjà été réalisés sur ce bâtiment par un CEP (Conseiller en Energie Partagée) en relation avec les services de la ville. Il conclut que répondre à cette opportunité est une très bonne chose pour la commune.

Mme CHAPPÉ informe que ce lycée était propriété de la commune et a été mis à disposition du Conseil Régional en 1985 sauf le gymnase qui était resté propriété de la commune. Afin que ce transfert puisse se faire, le Conseil Régional souhaitait avoir des éléments sur une commission de sécurité qui s'est déroulée en 2006. M. Gouault s'est chargé de transférer les éléments du dossier en juillet dernier et les services de la Région vont instruire et statuer sur l'éventuel transfert. Elle ajoute que cet équipement est en mauvais état mais note que les utilisateurs principaux sont les collégiens, puis les lycées et les associations sportives et ces dernières étaient très demandeuses pour l'amélioration de cet équipement. Elle conclut que ces demandes ont permis à la municipalité de décider d'inscrire ce dossier au plan de relance départemental.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que le rôle de l'EPCI va être déterminant et rappelle la construction d'un gymnase à Pédervec qui avait amené beaucoup de débats au sein du conseil communautaire. Il rappelle que la commune est bien dotée en installations sportives d'où la vie associative riche et dynamique. Il conclut que l'aide de l'EPCI en partenariat avec la Région serait intéressante et précise que son groupe a souhaité apporter cette proposition sur ce point.

Mme CHAPPÉ ajoute qu'une rencontre est prévue avec Mme Isabelle PELLERIN vice-présidente à la Région pour travailler sur ce transfert avec plusieurs scénarii : transfert ou non, travaux subventionnés par la Région, par le Département. Elle conclut qu'un travail est à réaliser avec ces instances afin d'améliorer l'utilisation de cette structure.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de rénovation thermique du gymnase Kerraoul et le plan de relance du département.

APPROUVE le plan de financement suivant et d'autoriser la Maire à l'actualiser en fonction des financements obtenus ou complémentaires,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Origine	Montant (€ HT)	%
Rénovation thermique des vestiaires	50 000,00 €	Conseil départemental - Plan de relance	40 000,00 €	80%
		Autofinancement et emprunt	10 000,00 €	20%
Total des dépenses HT	50 000,00 €	Total des recettes HT	50 000,00 €	100%

AUTORISE la maire ou son représentant à :

- Lancer une consultation de travaux pour la phase 1 et à signer les pièces du marché.
- Adapter le périmètre des travaux et le plan de financement au vu des offres issues de la consultation des entreprises.
- Solliciter le Département pour bénéficier d'une aide financière pour ces travaux

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-94

TRAVAUX SUR L'OUVRAGE DE DECANTATION DU QUINIC – Demande de subvention

Rapporteur : M. Gouault.

Le Quinic est un ruisseau qui a été canalisé et couvert dans sa partie aval pour développer l'activité maritime de la ville. Sur la partie la plus proche de la zone de rejet, un ouvrage de décantation (= ouvrage d'assainissement eaux pluviales) a été réalisé afin de retenir les sédiments lourds charriés sur le bassin versant et ainsi, limiter l'envasement du port.

Les difficultés d'accès à l'ouvrage, associées aux différentes opérations d'aménagement en amont et à l'envasement du port, ont généré le stockage de sédiments conséquents, obstruant significativement la surface utile d'écoulement du ruisseau dans l'ouvrage.

Un constat, qui associé à de fortes précipitations, pourrait engendrer des inondations sur certains quartiers de la ville.

Des interventions doivent donc être engagées pour rétablir et améliorer le fonctionnement de l'ouvrage :

- Phase 1 = Rétablissement d'un débit nécessaire au libre écoulement des eaux à travers le désensablement/désenvasement de l'ouvrage. Cette prestation est estimée à 350 000 € HT. Le planning envisagé est le suivant :
 - Extraction des sédiments : 6 semaines à partir de mi-octobre
 - Décantation et évacuation des sédiments vers des décharges agréées : De Fin Novembre à Fin Mars

- Phase 2 = création d'un accès sur la partie haute de la chambre à sable (composante de l'ouvrage de décantation) permettant la mise en place d'un entretien ordinaire et régulier. Cette prestation est évaluée à 100 000 € HT. Les travaux seraient envisagés sur avril – mai 2021
- Phase 3 = renforcement de la chambre à sable et du quai. Cette prestation est évaluée à 50 000 € HT. Les travaux seraient envisagés sur juin ou septembre 2021.

Ces interventions peuvent entrer dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat financé par la Dotation de Soutien et à l'Investissement Public Local (DSIL).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet DSIL,

Considérant la nécessité d'engager un programme de travaux sur l'ouvrage de décantation,

Mme CHAPPÉ informe que ces travaux ont un caractère d'urgence car un risque réel d'inondations existe en cas d'intempéries.

M. de CHAISEMARTIN indique, comme évoqué en commission, qu'il sera nécessaire de trouver des financements. Il précise que son groupe s'abstiendra sur ce point compte tenu des montants engagés même si cela est compréhensible puisqu'il y a urgence. Il indique que « la vie municipale est faite de mauvaises surprises » et celle-ci est très onéreuse. Il indique que l'implication de l'EPCI est également importante sur ce point compte tenu que cet ouvrage n'avait pas été inventorié dans le cadre de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations). Il pense que le plan de financement est trop prudent et son groupe s'abstiendra sur ce point d'excès de prudence sur le montant du marché et espère que les entreprises répondront sur des chiffres plus bas pour qu'ils puissent voter sereinement ce projet.

Mme CHAPPÉ répond que le risque d'inondations est réel et ce caractère d'urgence est lié à un défaut d'entretien par le passé. Elle indique que la municipalité s'attachera à la nécessité d'entretenir cet ouvrage dans les années à venir.

M. GOUAULT informe que l'agglomération à travers la GEMAPI travaille pour revoir l'inventaire des ouvrages qui seraient concernés. Les ouvrages répertoriés concernent : la digue du Champ de Foire, le bassin de rétention de Mahalez ainsi que celui de Goasmeur et l'ouvrage de rétention situé à l'entrée de la zone de Kerpalud. Un travail est en cours pour ajouter à cette liste l'ensemble de l'ouvrage du Quinic qui part de l'Office du Tourisme jusqu'au bassin n°2.

M. de CHAISEMARTIN indique que le Quinic s'invite à chaque début de mandat car cela a été le cas en 2008 puis en 2014 par des inondations importantes suite à des défaillances des portes du Quinic. Il ajoute qu'il est important de prévenir ces inondations du centre-ville qui toucheraient environ 700 habitants. L'intervenant indique qu'en effet il y a eu des défauts d'entretien mais des travaux ont été fait sur des choix techniques mais pas assez suivis. Il précise que le projet d'automatisation

des portes du Quinic n'a jamais été mené à bien et pourrait être complémentaire à l'ensemble de ce dossier et préconise une rencontre des acteurs pour permettre d'éviter ces incidents.

Mme CHAPPÉ demande à M. de CHAISEMARTIN si la commune peut compter sur l'accompagnement financier du Département sur ces projets ?

M. de CHAISEMARTIN répond que le Département accompagnera la commune.

Mme CHAPPÉ indique que beaucoup de personnes s'étonnent du montant des travaux prévus et pense qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur le fonctionnement de cet ouvrage et indique qu'une réunion publique sera organisée si elle s'avèrerait nécessaire.

M. GOUAULT informe l'assemblée d'un autre problème touchant également le port de plaisance qui est l'envasement important du bassin n° 2. Il ajoute qu'il est constaté que les alluvions qui s'accumulent à la sortie du Quinic stagnent à la sortie de l'ouvrage et explique que plus généralement l'envasement du bassin n° 2 est un réel problème.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que le Département va injecter 600 000 € dans des travaux sur le môle Kerlévéo. Il note que beaucoup de ports ont des problèmes et des défauts de dévasement et cite le port de Binic qui a prévu des travaux pour 1 M€. Il ajoute qu'à la suite, des difficultés sont rencontrées pour le traitement des boues en fonction de leur niveau de pollution et espère que ces boues pourront être réemployées après décantation. Il souligne que ce problème est un défi majeur pour la collectivité et précise que le Département s'est engagé à entretenir l'infrastructure et le désenvasement de ces espaces portuaires dans tous les ports départementaux.

Mme CHAPPÉ remercie M. de CHAISEMARTIN pour ces explications et note que la Municipalité aura également ce défi à relever.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Alain Le Guillard, Mme Jeanine Le Calvez, Mme Caroline Ollivro, Mme Christine Mével, M. Jean-Yves de Chaisemartin, M. Johann BOCHÉ, M. Kévin Cadic par délégation à M. Alain Le Guillard.

APPROUVE le programme des travaux,

APPROUVE le plan de financement suivant et d'autoriser la Maire à l'actualiser en fonction des financements obtenus ou complémentaires,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Origine	Montant (€ HT)	%
Intervention sur l'ouvrage de décantation	500 000,00 €	Etat – DSIL2020	400 000,00 €	80%
		Autofinancement et emprunt	100 000,00 €	20%
Total des dépenses HT	500 000,00 €	Total des recettes HT	500 000,00 €	100%

AUTORISE la Maire ou son représentant à :

- Solliciter la participation de l'Etat du titre de la DSIL à hauteur de 80% du montant HT des travaux
- Adapter le plan de financement en fonction de l'aide attribuée par l'Etat, et solliciter des subventions et participations complémentaires (Guingamp Paimpol Agglomération, DETR 2021, DSIL 2021, Port de Paimpol, Conseil Départemental des Côtes d'Armor) dans la limite d'un autofinancement de 20%
- Lancer les consultations (travaux et maîtrise d'œuvre) nécessaires à la mise en place du programme et à signer les pièces du marché.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-95

SUBVENTION AU STADE PAIMPOLAIS FOOTBALL CLUB Convention tripartite Ville/Conseil Départemental des Côtes d'Armor/Stade Paimpolais Football Club

Rapporteur : Mme Boulanger.

Le Conseil municipal a signé une convention tripartite avec le Stade Paimpolais Football club et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor relative à la création et au financement d'un emploi d'éducateur sportif au sein de l'association.

Le coût annuel pour la commune s'élevait à 7 548 €.

La dernière convention avait été conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, la reconduction est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande et délibération en faveur d'un renouvellement un avenant sera réalisé.

Vu les avis favorables des commissions Sports, Loisirs et Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer la convention tripartite avec le Stade Paimpolais Football club et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor relative à la création et

au financement d'un emploi d'éducateur sportif au sein de l'association pour 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2021

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-96

SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE PAIMPOL

Convention tripartite Ville/Conseil Départemental des Côtes d'Armor/Tennis Club Paimpolais

Rapporteur : Mme Boulanger.

Par délibération n° 08-79 du 26 mai 2008, le Conseil municipal a signé une convention tripartite avec le Tennis Club de Paimpol et le Conseil Général des Côtes d'Armor relative à la création et au financement d'un emploi d'éducateur sportif à mi-temps au sein de l'association. Le coût annuel pour la commune s'élevait à 5 681€.

Jusqu' au 31/05/2014, Le Tennis club Paimpolais disposait d'un emploi associatif à mi-temps, aidé à parts égales entre la ville de Paimpol et le Conseil Général des Côtes d'Armor. L'association a souhaité renforcer ce poste en le passant à temps complet et elle sollicite pour cela l'augmentation de l'engagement financier de la commune et du Conseil Général, pour un montant de 7 800 € chacun.

La dernière convention du 17/07/2017 avait été conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et est à renouveler cette année.

Vu les avis favorables des commission Sports/Loisirs et Ressources Humaines/Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer la convention tripartite avec le Tennis Club de Paimpol et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor relative à la création et au financement d'un emploi d'éducateur sportif à mi-temps au sein de l'association pour 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2020

Délibération n° 2020-97

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES – DÉCRET N° 2017/1108 DU 27 JUIN 2017

Rapporteur : Mme Boucher.

L'article D521-12 du code de l'éducation permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un

établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le conseil d'école de l'école publique a émis un avis favorable pour maintenir l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées.

Avis de la commission Education, Solidarité, Famille et Santé : favorable.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'organisation actuelle des écoles maternelles et élémentaires qui sera basée sur un enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

FIXE les horaires des écoles comme suit :

Ecole de Kernoa 9h05-12h05 – 13h35–16h35
Ecole Gabriel Le Bras 8h50-11h50 - 13h30-16h20
Ecole de Plounez 9h00-12h00 - 13h30-16h30

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-98

DENOMINATION DES VOIES – ZAC DE MALABRY

Rapporteur : M. Gouault.

Pour rappel, par délibération n°2020-037, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rétrocession au profit de la commune de trois voies de desserte situées sur le périmètre de la ZAC de Malabry. Ces voies, en cours de réalisation permettront la desserte de trois opérations de construction réalisées par la SCCV Malabry.

Pour faire suite à la requête de la SCCV Malabry et conformément à l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à fixer la dénomination de ces voies de desserte.

Ainsi, afin de garder un lien avec les noms de voies existantes sur la ZAC, il est proposé que les voies soient dénommées comme suit, en français et en breton :

- La voie située sur les parcelles ZL n°489p et ZL n°490p, d'une superficie de 610 m² desservant 27 logements soit dénommée « Rue des Roches Douvres -Straed Roc'h an Douvez ». (Cf PJ 1 : Plan de situation – Voie n°1)

- La voie située sur la parcelle ZL n°527p, d'une superficie de 400 m² desservant 7 logements soit dénommée « Impasse du Ferlas - Hent-dall ar Farlez» (Cf PJ2 : Plan de situation – Voie n°2)
- La voie située sur la parcelle ZL n°567p, d'une superficie de 469 m² desservant 8 logements soit dénommée « Impasse Cormorandière - Hent-dall ar C'hourtez». (Cf PJ3 : Plan de situation – Voie n°3)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant la nécessité de procéder dès à présent à la dénomination des voies de desserte de ces trois opérations de construction pour permettre le raccordement aux réseaux des futurs immeubles.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations suivantes :

- « Rue des Roches Douvres - Straed Roc'h an Douvez » pour la voie créée sur les parcelles cadastrées ZL n°489p et ZL n°490p
- « Impasse du Ferlas - Hent-dall ar Farlez» pour la voie créée sur la parcelle cadastrée ZL n°527p
- « Impasse Cormorandière - Hent-dall ar C'hourtez» pour la voie créée sur la parcelle cadastrée ZL n°567p.

DIT que les emprises des voies devront faire l'objet d'un plan de division réalisé par un géomètre expert avant notification auprès du centre des impôts fonciers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus et de procéder aux mesures de notification notamment auprès du Centre des impôts fonciers.

Délibération n° 2020-99

PROCEDURE DE DESAFFECTATION/DECLASSEMENT – CHEMIN COMMUNAL – KERANO – PARCELLE ZM 34p

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par courrier en date du 27 juin 2019, la commune a été sollicitée par Monsieur Guy CONAN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM 34 afin de créer une continuité entre les parcelles dont celui-ci est propriétaire (parcelle ZM 134, 33, 35, 136, 35).

Pour rappel, par délibération n°2019/090 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de désaffectation de la parcelle ZM 34.

Le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer sur ce même sujet pour constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée ZM 34p.

A l'issue de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune. Il sera régi par les dispositions de l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 537 du Code Civil.

Aussi, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, son dispensées d'enquêtes publiques « *les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies* ».

Par conséquent et afin d'éviter toute conséquence sur la desserte et la circulation, seule la partie ouest de la parcelle sera désaffectée et déclassée. Il est à noter que la commune a préalablement recueilli, par courrier en date du 19/02/2020, reçu en Mairie le 21/02/2020, l'accord de Monsieur Hervé CONAN et de Madame Annie CONAN, propriétaires de la parcelle cadastrée ZM 221, desservie par le chemin communal objet de la présente délibération.

Il est à noter que le conseil municipal sera saisi afin d'approuver la cession de la parcelle.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Guy CONAN en date du 27 juin 2019,

Vu l'accord de Monsieur Hervé CONAN et de Madame Annie CONAN, pour la cession de la parcelle ZM 34 à Monsieur Guy CONAN.

Considérant que la désaffectation d'une partie de la parcelle ZM 34 n'a pas de conséquences sur la desserte et la circulation assurée par la voie.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée ZM 34p située au lieu-dit Kerano à Paimpol,

PRONONCE le déclassement de la parcelle ZM 34p située au lieu-dit Kérano à Paimpol,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-100

**CESSION COMMUNE DE PAIMPOL / GUY CONAN – TERRAIN –
PARCELLE ZM 34p – KERANO**

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Pour faire suite à :

- La demande de Monsieur Guy CONAN d'acquérir une partie de la parcelle ZM 34 située au lieu-dit Kerano à Paimpol,
- La procédure de désaffectation-déclassement de la parcelle ZM 34p

Le Conseil Municipal est saisi afin d'approuver le projet de cession de cette parcelle sur la base du plan cadastral joint et de l'estimation de la DRFIP fixant sa valeur vénale à 3600 € (+/- 10 %).

Considérant que ce projet de cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par la parcelle ZM 34 et qu'à ce titre la délibération actant le déclassement a été exemptée d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant que cette emprise d'environ 235 m² relève du domaine privé de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1311-9 à L1311-12,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la demande de Monsieur Guy CONAN en date du 27 juin 2019,

Vu l'accord de Monsieur Hervé CONAN et de Madame Annie CONAN, pour la cession de la parcelle ZM 34 à Monsieur Guy CONAN.

Vu l'estimation des domaines n°20120-22 162V1110 en date du 09/07/2020 fixant à 3 600 € la valeur vénale du bien,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Guy CONAN, d'une emprise de 235 m² selon le plan annexé située sis au lieudit Kerano à Paimpol au prix de 3600 €.

DIT que l'emprise citée devra faire l'objet d'un plan de division.

PRÉCISE que les frais de géomètre seront pris en charge dans leur totalité par l'acquéreur,

PROCÉDE par acte notarié et faire supporter les frais et honoraires y afférents à l'acquéreur,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-101

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLE AW 78 – PARC AR KEROAZ BIHEN

Rapporteur : M. Gouault.

La société BES sollicite la commune pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur la parcelle cadastrée AW78, terrain d'assise du Stade municipal de Penvern situé sis Parc ar keroaz bihen. Cela concerne la pose de coffrets à encastrer dans un grillage.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle. La présente convention est conclue à titre gratuit et durera jusqu'à désaffectation des ouvrages mentionnés à la convention.

Il est à noter que ces coffrets seront alimentés par une ligne souterraine basse tension implantée sur la voie Pierre Mendès France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de la société Bretagne études services en date du 19/06/2020,
Vu la convention et le plan projet ci-après annexés.

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin d'établir les droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux désignés conformément au plan annexé.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-102

REGULARISATION PAR ACTE NOTARIE D'UNE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS – PARCELLE AS 60 – KERRAUL

Rapporteur : M. Gouault.

La commune de Paimpol est propriétaire d'une parcelle située 7 Gardenn Toull ar Werzhid à Paimpol, terrain d'assise du Lycée Kerraoul et cadastrée section AS n°60.

Par convention en date du 11/12/2019, le représentant de l'Etat (Direction de l'immobilier de l'Etat) a consentie à ENEDIS une servitude ayant notamment pour objet de :

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 43 mètres.
- Etablir deux supports pour conducteur aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Aujourd'hui, en sa qualité de propriétaire foncier de la parcelle AS 60, la commune a été sollicitée par ENEDIS afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude en établissant un acte notarié. Ainsi, la servitude consentie à ENEDIS figurera au fichier immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de l'office notarial de Rennes en date du 6 juillet 2020,
Vu le projet d'acte authentique ci-après annexé.

Considérant la nécessité de régulariser administrativement et juridiquement par acte authentique, la servitude consentie à ENEDIS,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acte authentique ci-après annexé ayant pour objet de régulariser la servitude consentie à ENEDIS,

PRÉCISE que l'intégralité des frais de notaires afférents à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par ENEDIS,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-103

PERSONNEL COMMUNAL

Versement d'acompte sur salaire

Rapporteur : M. Madoré

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte infra-mensuel aux agents non titulaires de droit privé, aux agents non titulaires de droit public et aux titulaires.

Les pièces à fournir seront :

- le contrat,
- le décompte du service fait,
- un relevé d'identité bancaire,
- la délibération,
- l'ordre de paiement signé par l'ordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la ville est sollicitée ponctuellement par des agents pour le versement d'acomptes sur salaires pour faire face à des besoins de trésorerie ;
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder au versement d'acomptes sur salaire pour les agents titulaires et non titulaires de la ville de Paimpol, dans le respect du principe du service fait.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-104

PERSONNEL COMMUNAL

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Madoré.

Le Conseil,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les décrets d'application du RIFSEEP sont parus pour l'ensemble des filières, il convient de délibérer pour étendre l'application de ce régime indemnitaire aux cadres d'emploi d'ingénieur territorial et de technicien territorial suivant les dispositions présentées ci-dessous

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 2019/091 du 26 septembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP pour étendre le dispositif aux cadres d'emploi d'ingénieur territorial et technicien territorial suivant les dispositions présentées ci-dessous,

AUTORISE le Maire ou se représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-105

PERSONNEL COMMUNAL

Autorisation de signature d'une rupture conventionnelle

Rapporteur : M. Madoré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 72,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

La rupture conventionnelle, prévue par la loi du 6 août 2019, est un accord entre l'agent public et son employeur qui leur permet de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent.

Elle entraîne :

- La radiation des cadres du fonctionnaire concerné et sa perte de sa qualité de fonctionnaire (article 72, loi n°2019-828 du 6 août 2019) ;
- ou bien la fin du contrat, s'il s'agit d'un agent contractuel.

Une indemnité de rupture est alors versée à l'agent.

La direction générale des finances publiques exige que la signature de cette convention de rupture conventionnelle, par l'autorité municipale, soit soumise à une autorisation du conseil municipal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer les conventions de rupture conventionnelle.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-106

COMMISSION MIXTE DU MARCHÉ – Désignation des membres - Modification

Rapporteur : M. Croissant

Par délibération n° 2020/058 du 18 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein de la commission mixte des marchés :

Titulaires :

M. Eric BINARD
M. Robert BOZEC
M. Kévin CADIC

Suppléants :

M. Guy CROISSANT
Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN
M. Johann BOCHÉ.

Pour tenir compte de l'arrêté municipal n° PM/2011-16 du 23 juin 2011 (extrait en annexe) portant règlement permanent des marchés de Paimpol, il est nécessaire de modifier ces désignations compte tenu que M. BINARD et M. CROISSANT sont membres de droit.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux membres supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant).

Suite à plusieurs interrogations sur le fonctionnement de cette commission, Mme CHAPPÉ explique que le fonctionnement d'un marché est soumis à l'avis simple d'une commission consultative dénommée « commission mixte des marchés ». Cette commission donne son avis sur divers points et notamment sur la délimitation attribuée au marché, sur l'attribution des emplacements disponibles, sur la désignation des abonnés, sur le montant des droits de place...etc. Elle est composée d'élus, de commerçants sédentaires et non sédentaires et des services de la ville et instruit les différentes demandes.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire :
M. Guy BOUVEAU

Suppléant :
M. Antonin MAHÉ

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-107

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Chappé.

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Guingamp-Paimpol Agglomération a la compétence PLUi et la compétence pour le droit de préemption urbain. Celle-ci a délégué sa compétence par délibération du 3 avril 2018 à la commune de Paimpol pour les zones U et AU (sauf les Uy et AUy).

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2020/066	18/05/2020	18 chemin de Kerguémeest	ZL	363	900	Bâti sur terrain propre
2020/067	18/05/2020	14 rue de Quévézou	ZH	151	2970	Bâti sur terrain propre
2020/068	18/05/2020	1 impasse de l'étang	AC	327	326	Non bâti
2020/069	22/05/2020	Rue de Bréhat	ZL	556	3000	Non bâti
2020/070	22/05/2020	5 rue Bécot (partie)	AD	1106	1713	Bâti sur terrain propre
2020/071	27/05/2020	Rue du Général Leclerc	AH	07	315	Bâti sur terrain propre
2020/072	29/05/2020	Chemin du Ouern	ZL	387	1320	Non bâti
2020/073	08/06/2020	Hent Park Rolantig	AL	230	1010	Bâti sur terrain propre

2020/074	10/06/2020	Lotissement des chênes	ZK	271	670	Bâti sur terrain propre
2020/075	10/06/2020	Lotissement des chênes	ZK	270	597	Bâti sur terrain propre
2020/076	15/06/2020	18 Hent Pont Saozon	BC	169	590	Bâti sur terrain propre
2020/077	15/06/2020	1 bis Place de Plounez	BC	52	550	Bâti sur terrain propre
2020/078	17/06/2020	ZAC de Malabry lot B6.2	ZL	545	664	Non bâti
2020/079	18/06/2020	2 rue Hent Ar Voudenn	AV	156	518	Bâti sur terrain propre
2020/080	18/06/2020	26 rue des Huit Patriotes	AD	696	746	Bâti sur terrain propre
2020/081	18/06/2020	26 rue des Huit Patriotes	AD	696	746	Bâti sur terrain propre
2020/082	19/06/2020	4 rue de Croas Hent	AH	46/462	312	Bâti sur terrain propre
2020/083	23/06/2020	4 rue de Bel Air	AB	108/109	1646	Bâti sur terrain propre
2020/84	23/06/2020	Garden Zant Vignoc	AI	240	580	Bâti sur terrain propre
2020/085	25/06/2020	5 rue Bécot	AD	1106	170	Bâti sur terrain propre
2020/086	26/06/2020	18 rue Ernest Renan	AH	363	666	Bâti sur terrain propre
2020/087	29/06/2020	5 rue Bécot	AD	1106	170	Bâti sur terrain propre
2020/088	13/07/2020	16 rue de Penvern	AW	39	474	Bâti sur terrain propre
2020/089	17/07/2020	Hent Park Rolantig	AL	228	1165	Bâti sur terrain propre
2020/090	22/07/2020	Kerguémest	ZL	524	387	Non bâti
2020/091	24/07/2020	4 rue de Poulafret	AM	37	401	Bâti sur terrain propre
2020/092	23/07/2020	3 rue de Romsey	AD	298	160	Bâti sur terrain propre
2020/093	23/07/2020	Chemin du Ouern	ZL	387/388	1320	Non bâti
2020/96	04/08/2020	16 rue du Marais	AE	295	964	Bâti sur terrain propre
2020/97	05/08/2020	34 avenue de Guerland	AT	97	613	Bâti sur terrain propre
2020/98	17/08/2020	1B place de Plounez	BC	199	701	Bâti sur terrain propre
2020/099	17/08/2020	7D avenue Gabriel Le Bras	AB	423/424/ 426/430/ 467/471/	1493	Bâti sur terrain propre

				427/431/ 468/470		
2020/100	21/08/2020	7 chemin de Kergicquel	BC	40	458	Bâti sur terrain propre
2020/102	20/08/2020	3 avenue Châteaubriand	AE	88	260	Bâti sur terrain propre
2020/103	20/08/2020	8 rue du Champ de courses	AY	202	561	Non bâti

Décisions prise par le Maire :

N° 20-SF-07 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire informe qu'elle a passé un marché d'étude pour l'élaboration du schéma directeur des modes actifs avec l'entreprise VIZEA/LesEnR de Malakoff (92) pour un montant de 41 658 € HT.

N° 20-SF-08 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire informe qu'elle a passé un marché pour la rénovation de la toiture de l'école de Kernoa avec l'entreprise RABÉ de Plouézec pour un montant de 80 226.23 € HT.

N° 20-SF-09 - En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme la Maire informe qu'elle a passé un marché portant sur la fourniture et livraison de vêtements et chaussures de travail avec l'entreprise SAS SOFIBAC de Cesson Sévigné (35) pour un montant minimum annuel de 4 000 € et maximum de 36 000 €.

N° 20-SF-10 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire informe qu'elle a décidé de vendre le véhicule Renault 4L Clan immatriculé CK-854-BA pour un montant de 3 675€ à M. Christophe Albertini.

N° 20-SF-11 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire informe qu'elle a décidé de passer un marché pour les prestations d'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle avec l'entreprise SASU Blanchisserie d'Armor de Saint-Cast Le Guildo pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum de 16 000 € HT.

Le conseil municipal en prend acte.

Mme AMELINE DE CADEVILLE explique que le droit de préemption urbain est un outil à la disposition des collectivités pour leur permettre en cas de vente d'un bien dans un secteur prédéfini d'exercer son droit de préférence et de se substituer à l'acquéreur. Elle précise que ce droit ne peut être exercé que dans un but d'intérêt général. Pour la commune, elle ajoute que l'agglomération a la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a également la compétence en matière de droit de préemption. Cette dernière a délégué cette compétence à la

commune pour tout ce qui concerne les zones urbaines et à conserver sa compétence sur les zones à vocation économique.

L'intervenante explique que le mécanisme du droit de préemption prévoit que le vendeur d'un terrain soumis au droit de préemption dépose à la commune une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) puis la collectivité dispose de deux mois pour préempter ou renoncer au droit de préemption. Elle note que les préemptions sont rares et ce mécanisme permet à la collectivité d'avoir un observatoire sur les ventes immobilières. Elle ajoute que la municipalité a décidé de présenter à l'assemblée les préemptions éventuelles de la commune afin qu'elles soient débattues en séance et précise que cela n'était pas le cas auparavant.

Mme CHAPPÉ indique qu'un problème de son est intervenu lors de la diffusion de la séance et invite les personnes à le signaler en précisant le lieu d'habitation et les problématiques rencontrées. Elle espère que la qualité de la diffusion en direct sera améliorée car elle pense que cela est important pour la vie démocratique locale.

Elle informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 9 novembre 2020 à 18h et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

La séance est levée à 19h10.